



Journées de correction

Pour les enseignantes et les enseignants de 4^e, de 6^e et de 2^e secondaire

Les règles budgétaires prévoient, cette année encore :

- une allocation correspondant à une journée de suppléance pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de la 4^e année du primaire;
- une allocation correspondant à une journée de suppléance pour chaque enseignant concerné par les épreuves obligatoires en français et en mathématique de la 6^e année du primaire;
- une allocation correspondant à une demi-journée de suppléance par groupe pour chaque enseignant concerné par l'épreuve obligatoire en français de la 2^e année du secondaire.

Richard Bisson

Messages aux retraités

Vous devriez avoir reçu votre lettre d'invitation pour la soirée de fin d'année du 14 juin prochain. Pour ceux qui n'y auraient pas encore répondu, merci de le faire dans les plus brefs délais, même si vous ne pouvez être présents. Si vous n'avez pas reçu d'invitation et que vous prenez votre retraite d'ici la fin de l'année, contactez Emilie Bourdages au 450 462-2581 ou par courriel à l'adresse suivante : ebourdages@syndicatdechamplain.com.

Le comité de fin d'année

La répartition des fonctions

Déjà plusieurs enseignantes et enseignants appellent au bureau pour s'informer de ce qui est prévu à l'entente locale au sujet de la répartition des tâches. Les quelques indications suivantes devraient faire le tour des principaux encadrements.

Les préalables

Ce n'est qu'une fois les tâches faites et jugées équitables (essentiellement, on arrive à des tâches équitables par un classement judicieux des élèves au primaire et par une *qualité* semblable de groupes dans chaque tâche au secondaire), qu'une fois le 1^{er} bassin passé (cette année, la date est le 30 mai pour tous les champs d'enseignement) et qu'une fois, le critère discriminant trouvé (à la suite du 1^{er} bassin avec tous les enseignantes et enseignants affectés à l'école), qu'on peut s'affairer à la répartition des fonctions.

Le critère discriminant

En comité des relations de travail, en mai 2009, donc juste après la dernière négociation locale, les parties patronales et syndicales ont précisé:

- *qu'il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre;*
- *que l'ancienneté à la commission scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul critère qui peut l'être;*
- *que, par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par la commission scolaire et le hasard sont aussi des critères discriminants.*

Il y a un seul critère discriminant et il doit permettre de trancher, en cas de désaccord, lors de la répartition des fonctions. Il peut être différent d'un champ ou d'une discipline à l'autre.

Par exemple, les enseignantes et les enseignants de français peuvent convenir avec leur direction de recourir à l'ancienneté à la commission scolaire; alors que ceux d'éthique et culture religieuse peuvent s'entendre avec leur direction pour

utiliser la scolarité telle qu'établie par la commission scolaire.

Dans tous les cas, le critère discriminant doit être objectif, mesurable et permettre de trancher sans polémique, en cas de désaccord.

L'affinité, est-elle un critère discriminant ?

Comme il n'y a pas encore d'outil de mesure pour l'affinité pour déterminer si un enseignant en a plus qu'un autre et que chacun peut prétendre ce qu'il veut en ce domaine, l'affinité ne peut être un critère discriminant.

Le cycle ?

Le critère discriminant doit aussi être juste pour tout le monde. Si un enseignant est affecté pour la première fois à l'école, il risque d'être lésé par un tel critère. De plus, celui-ci peut avoir, ailleurs, une expérience très grande dans le cycle convoité. Qui tient le compte du nombre de jours passés à enseigner dans un cycle ? Quand on est en absence maladie ou en congé parental, est-ce que ça compte ou pas ?

Ces quelques exemples plaident pour que le critère discriminant soit juste, objectif et mesurable. Il faut se rappeler qu'il ne sert qu'en cas de désaccord.

La recherche véritable d'un consensus

Une fois le critère discriminant trouvé, les tâches doivent être réparties par consensus.

Lors de la même réunion du comité des relations de travail, en mai 2009, les parties patronales et syndicales ont indiqué qu'elles étaient d'avis que la direction et les enseignants devaient tout mettre en œuvre et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

L'entente locale précise, en effet, à l'alinéa 5-3.21.04, que : « *Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants en présence de la direction procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03* » (l'alinéa 5-3.21.03 définissant la procédure d'élaboration de tâches d'enseignement équitables).

Richard Bisson



Périodes de suppléance pour la passation de l'épreuve d'interaction orale d'anglais

Pour l'épreuve unique d'interaction orale d'anglais langue seconde de 5^e secondaire, le ministère reconduit la même mesure de soutien financier que l'an dernier.

L'enseignante ou l'enseignant pourra donc bénéficier des deux périodes de 75 minutes de suppléance nécessaires pour évaluer l'interaction orale des élèves d'un groupe d'environ 32 élèves.

Rappelons que l'enseignante ou l'enseignant doit évaluer une équipe de quatre élèves à la fois pendant 15 minutes de façon continue et concentrée et ne peut donc pas interrompre son évaluation pour s'occuper du reste de la classe. Les élèves doivent aussi pouvoir s'exprimer sans que ceux qui ne sont pas en situation d'évaluation puissent les écouter.

Richard Bisson

Négo nationale 2020 – Consultation intersectorielle

Nos conventions collectives nationales viendront à échéance le 31 mars 2020. Dans le processus de préparation des revendications syndicales, vous avez déjà été consultés sur les matières sectorielles. Merci d'avoir participé en si grand nombre, d'ailleurs.

Pour ce qui est des salaires, des droits parentaux et de la retraite, c'est maintenant que ça se passe ! C'est le moment de vous prononcer sur ces éléments centraux d'une négociation collective.

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Différentes options s'offrent à vous pour participer activement à la consultation. Comme cela se fait traditionnellement dans certains milieux, vous pouvez en discuter et répondre en groupe à la version papier du document de consultation qui vous a été envoyée par le courrier syndical. N'hésitez pas à le demander à la personne déléguée de votre établissement.

Nous avons aussi créé une version électronique du document de consultation de façon à rejoindre le plus de gens possible. Pour remplir le sondage électronique, rendez-vous à syndicatchamplain.com, vous y trouverez le lien.



Des questions ? Besoin d'éclaircissements ?

En avril dernier, lors de la consultation pour les matières sectorielles, vous avez été nombreux à nous signifier que vous aviez apprécié le Facebook Live avec le président du Syndicat de Champlain, Éric Gingras.

Plus interactive et accessible à l'ensemble des membres, cette façon de faire a été un véritable succès. Nous avons donc renouvelé l'expérience. Le Facebook Live avait lieu ce lundi, mais vous pouvez revoir la vidéo sur notre page Facebook (@syndicatchamplain) ou encore sur notre site Internet.

Éric Gingras, président du Syndicat de Champlain, y fait une brève présentation du contexte de la négociation, des enjeux et des thèmes. Parce que depuis le temps qu'on en parle, nos conditions de travail, faut que ça change maintenant !

Campagne publicitaire



« Pénurie de personnel, tâches trop lourdes, épuisement professionnel, manque d'autonomie et de reconnaissance, précarité d'emploi... le personnel de l'éducation mérite beaucoup mieux !

La prochaine année scolaire sera celle de la renégociation de nos conventions collectives. Plus de services, de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires pour le personnel enseignant et de soutien s'imposent !

On en parle depuis des années, mais nos conditions de travail, faut que ça change maintenant ! »

Avez-vous entendu la publicité du Syndicat de Champlain diffusée actuellement sur les ondes du 98,5 FM ? Vous pourrez aussi voir des affichages aux abords de grandes artères du territoire et sur des autobus. C'est officiel, le processus de négociation est bel et bien entamé !

Enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs, techniciennes et techniciens, personnel administratif, manuel et ouvrier, pour que nos conditions de travail changent maintenant, comme le dit le slogan, il nous faut agir en leaders ! C'est ce que le Syndicat de Champlain fait, toujours, pour vous.

Dates importantes 2019

Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2019 à 16 h 30
Demande de mutation	14 juin 2019 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	25 juin 2019 à 16 h 30 à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	3 juillet 2019 à 10 h à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	14 août 2019 à l'école sec. De Mortagne



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)